



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NOTICE**



**Direction régionale  
et interdépartementale  
de l'Hébergement  
et du Logement**

**Drihl**

**SOCLES DE  
DONNÉES 2022**

**Hébergement et  
logement adapté**

NOTICE

# SOCLES DE DONNÉES Drihl 2022

Hébergement et  
logement adapté

Les places liées au dispositif d'hébergement	4
Les places liées au logement adapté	9
Les places en intermédiation locative	11
Les ratios d'équipement en nombre de places pour 1 000 habitants	12
Glossaire	13

# Présentation du socle



**Le Service des observatoires, des études et de l'évaluation (SOEE) de la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Drihl) élabore depuis 2016 un socle de données des places d'hébergement et du logement adapté, pour améliorer leur connaissance. Ce tableau détaille, à chaque niveau géographique (communal, intercommunal, départemental et régional), le nombre de places par dispositif et le ratio d'équipement correspondant pour 1000 habitants.**

Les dispositifs couverts par le socle sont les suivants :

- le dispositif d'hébergement généraliste et à destination des demandeurs d'asile et réfugiés ;
- le logement adapté ;
- l'intermédiation locative.

Les données n'incluent pas les places d'hébergement financées par d'autres acteurs que l'État comme les nuitées hôtelières des conseils départementaux ni les dispositifs exceptionnels (Grand froid).

Sont comptabilisées les places installées correspondant aux places financées et ouvertes, qu'elles soient occupées ou non.

Les données sont présentées par échelon géographique, selon la localisation des places. Ces données permettent de connaître l'implantation des places mais ne donnent pas d'indication sur le département qui finance les places ou le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui en assure la régulation (voir encadré ci-dessous).

Pour comprendre :

- dans chaque département un SIAO assure la régulation des places. Le SIAO assure la gestion des appels au 115 et oriente les appelants vers la solution d'hébergement ou de logement adapté qui correspond à leur situation. Un SIAO régule principalement des places localisées dans son département mais il peut aussi réguler des places qui sont localisées en dehors de son département.
- les services de l'État en département (unité départementales Drihl -UD en petite couronne et direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS en grande couronne) assurent le financement des associations gestionnaires des places. En règle générale, une UD Drihl ou une DDETS finance des places localisées sur son département et régulées par son SIAO local. Mais elle peut aussi financer des places qui sont localisées dans son département et régulées par un autre SIAO que le SIAO local ou des places qui ne sont pas localisées sur son département mais qui sont régulées par son SIAO.

Exemple : les places installées et localisées dans le département des Yvelines comportent majoritairement des places financées par la DDETS 78 et régulées par le SIAO 78 mais également des places financées par l'UD-Drihl 93 et 75 et régulées par le SIAO 93 ou 75.

# Les places liées au dispositif d'hébergement



Pour ce dispositif, les données sont détaillées pour les catégories suivantes :

- nuitées hôtelières de droit commun ;
- nuitées hôtelières et places en centre d'hébergement d'urgence (CHU) mobilisées dans le cadre d'opération de mise à l'abri (OMA) ;
- l'hébergement généraliste pérenne ;
- l'hébergement pour demandeurs d'asile (y compris nuitées hôtelières à destination des demandeurs d'asile) ;
- l'hébergement pour réfugiés.

**Les dispositifs d'hébergement généraliste, ainsi que les nuitées hôtelières de droit commun, sont financés sur le budget opérationnel de programme (BOP) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », géré par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).**

## Les nuitées hôtelières de droit commun

**Les nuitées d'hôtel sont financées par l'État, que ce soit pour les nuitées de droit commun, l'hôtel mobilisé dans le cadre des opérations de mise à l'abri ou dans le cadre du Dispositifs National d'Accueil.**

Le recours aux nuitées hôtelières est une solution pour répondre à l'accueil inconditionnel des personnes précaires sans logement, pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être trouvée.

**Les données relatives au nombre de nuitées hôtelières financées par l'État (droit commun, demandeurs d'asile et OMA) sont issues d'une extraction fournie par Delta, géré par le SAMU Social de Paris.**

**Delta** (anciennement Pôle d'Hébergement et de Réservation Hôtelière- PHRH) est l'opérateur de réservation en charge de la gestion de l'offre hôtelière à vocation sociale en Île-de-France. Il **prend en charge et gère les demandes d'hébergement hôtelier pour toutes les nuitées hôtelières financées par l'État**, qu'elles soient de droit commun, à destination des demandeurs d'asile ou mobilisées dans le cadre d'OMA.

Figure dans ce socle :

- **Le nombre de places de nuitées hôtelières de droit commun financées par l'État (source : extraction Delta, Samu social de Paris au 31/12/2022)**

## Les opérations de mise à l'abri (OMA)

L'État mobilise des places d'hôtel et en centre d'hébergement d'urgence (CHU) réservées aux mises à l'abri. Ces places sont mobilisées pour répondre aux besoins d'hébergement immédiat des personnes évacuées de campements ou de bidonvilles.

Figurent dans le socle :

- les nuitées hôtelières OMA (source : extraction Delta, Samu social de Paris au 31/12/2022);
- les places en CHU réservées aux OMA (source : Drihl/Service accueil hébergement insertion au 31/12/2022).

## L'hébergement généraliste pérenne

L'hébergement généraliste (hors hôtel) regroupe les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'hébergement d'urgence (CHU), l'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS).

**Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** accueillent des personnes ou des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, mais aussi des difficultés de logement, de santé ou d'insertion. Le but est de les aider à accéder à leur autonomie personnelle ou sociale ou de la recouvrer. Créés en 1974, les CHRS sont financés principalement au titre de l'aide sociale de l'État. Certains sont spécialisés dans l'accueil d'un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison,...), d'autres sont des établissements de droit commun dits « tout public ».

**Les centres d'hébergement d'urgence (CHU)** permettent la mise à l'abri de toute personne, quel que soit son profil ou son statut administratif, selon le principe d'inconditionnalité de l'accueil. L'hébergement d'urgence se définit par une durée d'hébergement courte, dans la mesure où il a pour objectif d'orienter la personne vers un mode de prise en charge adaptée à ses besoins. Le droit à l'hébergement d'urgence a été défini par l'article 73 de la loi du 25 mai 2009 (loi MOLLE).

**L'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS)** permet de renforcer les capacités d'hébergement des personnes en grande précarité avec un accompagnement social. Les places d'hébergement d'urgence répondent aux besoins des personnes isolées ou des familles sollicitant le 115, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, quelle que soit leur situation administrative. Le travail social mené auprès de ces personnes doit les conduire le plus rapidement possible à l'accès à un logement autonome quand leur situation le permet.

**Les données relatives au dispositif généraliste d'hébergement** sont issues du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au 31/12/2022, retravaillées pour obtenir en plus des places en structures collectives, la localisation des places en diffus (l'hébergement peut avoir lieu sous plusieurs formes d'habitat : en collectif ou en logements diffus répartis sur un territoire).

Pour le champ de l'hébergement généraliste, le fichier FINESS est mis à jour par le service OEE<sup>1</sup> de la Drihl, à partir des données remontées par les unités départementales de la Drihl et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

<sup>1</sup>Service des observatoires, des études et de l'évaluation

Figurent dans le socle :

- le nombre de places en CHRHS (source : FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE) ;
- le nombre de places en CHU (hors CHU OMA)(source : FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE) ;
- le nombre de places en HUAS (source : FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE) ;
- le nombre total de places d'hébergement généraliste (CHRHS, CHU et HUAS) (source : FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE) .

## L'hébergement pour demandeurs d'asile

**Les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile sont financés sur le BOP 303 « Immigration et asile », géré par le ministère de l'intérieur.**

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile regroupe différentes structures dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) classique, l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ex centres d'hébergements d'urgence pour migrants (HUDA ex CHUM), le dispositif régional - HUDA hôtelier, le Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA) et les Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES).

**Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)** accueillent des demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction, avec pour missions l'hébergement, l'accompagnement administratif, social et médical des personnes pendant toute la durée de la procédure d'instruction. Les CADA sont financés au titre de l'aide sociale de l'État.

**L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)** est un dispositif variable en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires, destiné à accueillir, à titre provisoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant pas bénéficier d'un hébergement en CADA.

Pour le socle de données, l'HUDA comprend :

- les places transformées des anciens dispositifs de centre d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM), sous l'appellation HUDA EX-CHUM ;
- les places d'hôtel à destination des demandeurs d'asile relevant de la Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (CAFDA) ;
- les places d'HUDA dites classiques, par opposition aux structures anciennement CHUM.

**Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)** assure l'accueil des demandeurs d'asile en vue d'une orientation vers les structures relevant du dispositif national d'accueil adaptées à leur situation. Il offre également un hébergement et un accompagnement aux personnes s'orientant vers la procédure d'asile, c'est-à-dire ayant manifesté l'intention de déposer de manière imminente une demande d'asile.

**Les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)** permettent d'héberger des personnes migrantes, d'évaluer leur situation et de faciliter l'accès des personnes à un guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) afin d'orienter les personnes vers une solution d'hébergement adaptée à leur situation.

Les données relatives aux CADA sont issues du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au 31/12/2022, retravaillées pour obtenir en plus des places en structures collectives, la localisation des places en diffus.

Les données relatives à l'HUDA, aux CAES et aux PRAHDA proviennent du service Accueil Hébergement et Insertion de la Drihl et de l'extraction Delta<sup>2</sup>, pour les nuitées hôtelières pour demandeurs d'asile, financées par l'État.

Figurent dans le socle :

- le nombre de places en CADA (source : FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE) ;
- le nombre de places en HUDA (classique, ex-CHUM et hôtelier)(source : Drihl IDF/SAHI au 31/12/2022 et extraction Delta/Samu social de Paris au 31/12/2022) ;
- le nombre de places en PRAHDA (source : Drihl IDF/SAHI au 31/12/2022) ;
- le nombre de places en CAES (source : Drihl IDF/SAHI au 31/12/2022) ;
- le nombre total de places pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, CAES, PRAHDA) (source : FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE, Drihl IDF/SAHI au 31/12/2022, extraction Delta, Samu social de Paris au 31/12/2022).

## L'hébergement pour réfugiés

Les dispositifs d'hébergement pour réfugiés sont financés sur le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française », géré par le ministère de l'intérieur.

Le dispositif d'accueil des réfugiés regroupe les centres provisoires d'hébergement (CPH) et les dispositifs dits « assimilés » : le Dispositif Provisoire d'Hébergement des Réfugiés Statutaires (DPHRS), les Dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Accompagnement des Réfugiés (DAHAR), le Centre d'Accueil et d'Insertion des Réfugiés (CAIR).

**Les centres provisoires d'hébergement (CPH)** sont destinés aux demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugiés et nécessitant un accompagnement pour préparer leur insertion. Pour y accéder, il faut avoir le statut de réfugié et être sans logement ni ressources. L'admission se fait sous conditions pour une durée limitée à six mois, renouvelable mensuellement en fonction de l'évolution de la situation des ménages.

**Les dispositifs dits « assimilés à un CPH »** regroupent le DPHRS, le DAHAR, et le CAIR, ils remplissent les mêmes fonctions que les CPH à savoir l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'autonomie des bénéficiaires d'une protection internationale.

Les données relatives aux CPH sont issues du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au 31/12/2022, retravaillées pour obtenir en plus des places en structures collectives, la localisation des places en diffus. Les places des dispositifs assimilés (DPHRS, DAHAR, CAIR) au 31/12/2022 proviennent du service Accueil Hébergement et Insertion de la Drihl.

<sup>2</sup> Delta (anciennement PHRH) est l'opérateur de réservation en charge de la gestion de l'offre hôtelière à vocation sociale en Île-de-France.

Figurent dans le socle :

- le nombre de places en CPH (source : FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE) ;
- le nombre de places pour les dispositifs assimilés à un CPH (DPHRS, DAHAR, CAÏR) (source : Drihl IDF/SAHI au 31/12/2022) ;
- le nombre total de places pour réfugiés (CPH et dispositifs assimilés à un CPH)(source: FINESS au 31/12/2022, traitement Drihl/SOEE et Drihl IDF/SAHI au 31/12/2022).

Afin de globaliser les données relatives à l'hébergement, figurent dans le socle :

- le nombre de nuitées hôtelières de droit commun hors OMA, l'offre d'hébergement généraliste (places en CHU (hors OMA), HUAS, CHRS), les places d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, CAES, PRAHDA) et les places d'hébergement pour réfugiés (CPH et assimilés à un CPH : DPHRS, DAHAR, CAÏR).



# Les places liées au logement adapté



**Les résidences sociales sont des logements adaptés qui offrent un logement temporaire à des personnes en capacité d'occuper un logement autonome, mais éprouvant des difficultés particulières d'ordre économique ou social.** Ce sont des habitats de petite taille associant des appartements privatifs et des espaces collectifs (salle de réunion, buanderie, cuisine familiale).

Les résidences sociales ont été créées par trois décrets du 23 décembre 1994 (décrets n°94-1128, 94-1129 et 94-1130). Elles sont régies par les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH), aux articles R351-55, R353-156 et L633-1. Elles ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (conventionnement APL). Le propriétaire peut être un organisme de logement social ou une association ayant obtenu l'agrément maîtrise d'ouvrage insertion (MOI) délivré par l'État.

Ces logements ou résidences sociales peuvent être entièrement créés ou provenir de la transformation de foyers de jeunes travailleurs ou de foyers de travailleurs migrants. Quatre principaux profils de publics y sont accueillis : les travailleurs migrants, les jeunes actifs, les grands exclus et les publics précaires.

**Les pensions de famille (PF)** (ex « maisons relais ») constituent une modalité particulière de résidence sociale, s'inscrivant dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Elle est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire. (...)

Le rôle des pensions de famille, définies à l'article L633-1 du CCH, est décrit par la circulaire 2002-595 du 10 décembre 2002.

En plus de la présence d'un hôte ou couple d'hôtes, un accompagnement sanitaire et social est formalisé d'une part avec le secteur psychiatrique et d'autre part par un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un service médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH). Sont incluses dans cette catégorie, les résidences accueil qui sont une modalité des pensions de famille, destinées au même public cible que ces dernières, lorsque leur état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire.

**Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)** sont conçus pour l'accueil des jeunes travailleurs ou apprentis en situation précaire vivant seuls et âgés de 16 à 25 ans.

**Les foyers de travailleurs migrants (FTM)** ou RS-FTM (issus de la transformation des FTM) accueillent des travailleurs isolés d'origine étrangère. Les FTM ont vocation à être progressivement transformés en résidences sociales avec des travaux d'amélioration de l'habitat.

**Les résidences sociales (RS)** accueillent un public plus diversifié et font cohabiter : des personnes confrontées à des difficultés temporaires d'accès au logement de droit commun ; des personnes qui nécessitent un travail d'accompagnement plus important visant à consolider leur autonomie. Ces dernières ont souvent connu un parcours en CADA ou CHRS auparavant. Il s'agit de personnes plus fortement désocialisées avec des difficultés sociales plus ou moins importantes (violences conjugales, rupture d'hébergement, troubles de santé mentale ou addiction,...).

Les données relatives aux logements adaptés sont issues du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au 31/12/2022 et sont décrites en nombre de places.

Figurent dans le socle :

- le nombre de places en PF (ex-maisons relais), dont les résidences accueil (source : FINESS au 31/12/2022) ;
- le nombre de places en FJT dont RS-FJT (source : FINESS au 31/12/2022) ;
- le nombre de places en FTM (source : FINESS au 31/12/2022) ;
- le nombre de places en RS généraliste, hors RS-FJT (source : FINESS au 31/12/2022) ;
- le nombre total de places de logement adapté (PF, FJT, FTM, RS) (source : FINESS au 31/12/2022).

# Les places en intermédiation locative



**Les dispositifs d'intermédiation locative sont financés sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », géré par la DIHAL.**

Le programme national d'intermédiation locative permet de développer dans le parc privé existant une offre locative nouvelle à loyer conventionné, destinée à accueillir des ménages en difficulté en vue d'accéder à un logement autonome.

Le dispositif implique l'intervention d'un « tiers social » (généralement une association) entre le propriétaire et le locataire et apporte un ensemble de garanties (paiement des loyers, remise en état du logement, accompagnement social des occupants) et d'avantages fiscaux. **Il existe deux dispositifs d'intermédiation locative structurants en Île-de-France : Louez Solidaire et sans risque financé par la ville de Paris et mis en œuvre dans le territoire parisien ; et Solibail financé par l'État et mis en œuvre dans le reste du territoire d'Île-de-France.**

**Les données relatives à l'intermédiation locative sont issues pour Solibail du reporting de suivi effectué par le service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions (Salpe) de la Drihl et d'autre part, pour Louez Solidaire de la direction du logement et de l'habitat de la Mairie de Paris.** Les dispositifs d'intermédiation locative correspondent à la mobilisation de logements classiques. Toutefois, afin de pouvoir réaliser des comparaisons avec les autres données du socle exprimées en nombre de places, le dispositif d'intermédiation locative est également quantifié en nombre de places dans le socle de données : en moyenne, un logement mobilisé est considéré comme étant équivalent à 3,4 places (moyenne observée).

Figurent dans le socle :

- le nombre de logements en intermédiation locative pour le dispositif Louez Solidaire (source : Mairie de Paris au 31/12/2022) ;
- le nombre de places en intermédiation locative pour le dispositif Louez Solidaire (source : Mairie de Paris au 31/12/2022, calcul à l'aide du nombre moyen de places par logement : 1 logement en IML = 3,4 places) ;
- le nombre de logements en intermédiation locative pour le dispositif Solibail (source : Drihl/SALPE au 31/12/2022) ;
- le nombre de places en intermédiation locative pour le dispositif Solibail (source : Drihl/SALPE au 31/12/2022, calcul à l'aide du nombre moyen de places par logement : 1 logement en IML = 3,4 places).

Afin de globaliser les données relatives au logement adapté et à l'intermédiation locative, figurent dans le socle :

- le nombre de places de logement adapté (PF, FJT, FTM et RS) et en intermédiation locative au 31/12/2022.

# Les ratios d'équipement en nombre de places pour 1 000 habitants



Le ratio est un calcul permettant de dénombrer le nombre de places pour 1 000 habitants dans un territoire. Les ratios permettent de comparer l'équipement des territoires entre eux, d'apprécier l'équilibre territorial de l'offre d'hébergement et logement adapté et sont un outil d'aide à la décision.

Les ratios présentés sont calculés aux différentes échelles, à partir des données de l'Insee des populations municipales légales et des données en nombre de places par dispositif d'hébergement et de logement adapté.

Sept ratios sont calculés :

→ **nombre total de places d'hébergement généraliste (hors hôtel et hors OMA) pour 1 000 habitants :**

nombre de places en CHU, CHRS, HUAS ÷ Population municipale légale<sup>3</sup> \* 1 000

→ **nombre total de places d'hébergement pour demandeurs d'asile pour 1 000 habitants :**

nombre de places en CADA, HUDA, PRAHDA et CAES ÷ Population municipale légale \* 1 000

→ **nombre total de places d'hébergement pour réfugiés pour 1 000 habitants :**

nombre de places en CPH et assimilés (DPHRS, DAHAR, CAÏR) ÷ Population municipale légale \* 1 000

→ **nombre de nuitées hôtelières de droit commun hors OMA, de places d'hébergement généraliste (hors hôtel et hors OMA), pour demandeurs d'asile et pour réfugiés pour 1000 habitants :**

nombre de nuitées hôtelières de droit commun hors OMA, places en CHU (hors OMA), HUAS, CHRS, places d'hébergement en asile (CADA, HUDA, CAES, PRAHDA) et places d'hébergement pour réfugiés (CPH et assimilés à un CPH : DPHRS, DAHAR, CAÏR) ÷ Population municipale légale \* 1 000

→ **nombre total de places de logement adapté pour 1 000 habitants :**

nombre de places de PF, FJT, FTM, RS ÷ Population municipale légale \* 1 000

→ **nombre total de places d'intermédiation locative pour 1 000 habitants :**

nombre de places des dispositifs Louez solidaire et Solibail ÷ Population municipale légale \* 1 000

→ **nombre total de places de logement adapté et d'intermédiation locative pour 1 000 habitants :**

nombre de places de logement adapté (PF, FJT, FTM et RS) et nombre de places des dispositifs Louez solidaire et Solibail ÷ Population municipale légale \* 1 000

<sup>3</sup> Population municipale légale 2020 (source : Insee, RP2020, géographie au 01/01/2023)

# Glossaire



**CADA** : centre d'accueil pour demandeurs d'asile

**CAES** : centre d'accueil et d'examen des situations

**CAFDA** : coordination d'accueil des familles demandeuses d'asile

**CAIR** : centre d'accueil et d'insertion des réfugiés

**CHRS** : centre d'hébergement et de réinsertion sociale

**CHU** : centre d'hébergement d'urgence

**CHUM** : centre d'hébergement d'urgence pour migrants

**CPH** : centre provisoire d'hébergement

**DAHAR** : dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés

**DIHAL** : délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

**DPHRS** : dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires

**Drihl** : direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement

**FJT** : foyer de jeunes travailleurs

**FTM** : foyer de travailleurs migrants

**HUAS** : hébergement d'urgence avec accompagnement social

**HUDA** : hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

**IML** : intermédiation locative

**OMA** : opération de mise à l'abri

**PRAHDA** : programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

**RS** : résidence sociale

**SAHI** : service accueil hébergement insertion de la Drihl Île-de-France

**SALPE** : service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions de la Drihl Île-de-France

**SOEE** : service des observatoires des études et de l'évaluation de la Drihl Île-de-France

## LES VALEURS DE LA DRIHL

### Équité et solidarité

sur l'ensemble des territoires franciliens, caractérisés par de fortes disparités. Notre objectif est de garantir un accès égal et d'apporter une réponse adaptée à tous les franciliens face à leurs besoins.

### Partage et écoute

des valeurs humaines portées par les agents qui contribuent à l'esprit de cohésion. Elles s'expriment aussi vis-à-vis des partenaires extérieurs dans la recherche de solutions adaptées à leurs problématiques.

### Efficacité et réactivité

par la conduite d'une action pragmatique, au service des territoires et de leurs besoins. La Drihl assure au quotidien la réponse aux urgences sociales. Elle a été créée pour porter à la fois des actions de court terme et des réponses de long terme. Elle s'adapte à un cadre d'intervention qui évolue de manière régulière en fonction des orientations gouvernementales et des spécificités territoriales.

### Sens de l'expertise

avec la volonté constante d'offrir aux territoires le meilleur accompagnement pour répondre à leurs problématiques. L'expertise de la Drihl est connue et reconnue par ses partenaires extérieurs, et c'est un élément-clé de confiance.

### Transversalité

liée à la cohérence du champ d'intervention de la Drihl « de la rue au logement ». C'est une composante indispensable de l'organisation de la Drihl pour garantir la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées dans toute leur diversité. Cette transversalité s'apprécie aussi dans la recherche d'organisation agile permettant l'émergence de synergies entre les différents profils professionnels qu'elle accueille.



Directrice de la publication :  
Isabelle Rougier

Conception/réalisation  
SOEE,  
Mcom

[soee.Drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:soee.Drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

Drihl, juillet 2023